

Crédits alloués pour la réalisation du plan Alzheimer

Pour faciliter le maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Gouvernement a réservé 105 M€ sur les crédits du plan « vieillissement et solidarités » au développement de formules innovantes d'accueil temporaire dans les établissements pour personnes âgées. Ce sont ainsi **4 500 places d'hébergement temporaire et 8 500 places d'accueil de jour** qui seront créées de 2004 à 2007 dans ces établissements.

L'année 2004 est la première année de mise en œuvre de plan : les circulaires budgétaires ont ainsi délégué aux services déconcentrés de l'Etat les crédits d'assurance maladie permettant de créer une première tranche de 2 125 places d'accueil de jour et de 1 125 places d'hébergement temporaire dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

En outre, pour tenir compte du nombre croissant de résidents permanents atteints de la maladie d'Alzheimer et de la charge en soins techniques que leur état nécessite, une instruction a été donnée aux services de l'Etat pour que les établissements accueillant un nombre important de personnes atteintes de cette maladie puissent bénéficier de davantage de crédits lorsqu'ils s'engagent dans un processus de médicalisation. Ces crédits seront dégagés par la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et le conseil général, dans le cadre du plan de médicalisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Cette mesure d'assouplissement permettra d'allouer **88 M€** pour la médicalisation des établissements concernés en plus des crédits déjà prévus pour le financement du plan.

De nouveaux « Centres de mémoire de ressource et de recherche » (CMRR) et 100 nouvelles « consultations mémoire » vont être créés et les moyens de ceux qui existent déjà renforcés. Un budget de **15 M€** sera consacré à ces structures.